

SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

DECISION DU PRESIDENT

Pris en vertu d'une délégation donnée par le Comité Syndical
N° 2021-12-01



NATURE DE L'ACTE : 1-1 MARCHES PUBLICS

OBJET : Décision portant modification de la décision 2020-06-05 portant attribution du marché public de travaux – accord-cadre à bons de commandes n°2020-05 « Lutte manuelle contre les plantes exotiques envahissantes sur le bassin versant des Ussets »

MARCHE N°2020-05

DECISION N° 2021-12-01

Le Président du Syndicat de Rivières Les Ussets, Jean-Yves Mâchard,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,
VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016, notamment en application des articles 1 et 27,
VU le Code de la commande publique,
VU la délibération du Comité Syndical 2020-09-06 en date du 17 septembre 2020 par laquelle le Comité Syndical a chargé, par délégation, le président Jean-Yves MÂCHARD, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,
VU la décision 2020-06-05 portant attribution du marché public de travaux – accord-cadre à bons de commandes n°2020-05 « Lutte manuelle contre les plantes exotiques envahissantes sur le bassin versant des Ussets » à l'entreprise Champ des Cimes, suite à la consultation de 3 entreprises,
CONSIDERANT le montant estimé des travaux au moment de la prise de la décision 2020-06-05 à 39 000 € HT (46 800 € TTC),
CONSIDERANT la réalité terrain portant à 39 996 € HT le montant total réel des travaux,
CONSIDERANT l'inscription de ce marché dans la lutte globale du Syndicat de Rivières Les Ussets contre les plantes exotiques envahissantes et non pas uniquement à travers le programme Interreg France-Suisse Stop aux Invasives,

Décide :

Article 1 de la décision 2020-06-05 est modifié en ce qui suit :

De passer commande auprès de l'entreprise Champ des Cimes SCIC SA CHAMP DES CIMES 61 Impasse des Gures, 74 190 PASSY pour les prestations relatives à l'accord cadre à bons de commande n°2020-05 « Lutte manuelle contre les plantes exotiques envahissantes sur le bassin versant des Ussets ».

Marché conclu pour un montant global estimé à 40 000 € HT (48 000 € TTC).

Article 2 de la décision 2020-06-05 est modifié en ce qui suit :

D'avoir recours pour le financement de ce marché aux fonds propres du Syndicat de Rivières Les Ussets, aux aides du FEDER, du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et de l'Agence de l'Eau, dans le cas où ces opérations répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers.

Et DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets.

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Comité Syndical et figurera au registre des délibérations

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie

Fait à Bassy, le 07/12/2021

**Le Président,
Jean-Yves Mâchard**

Décision certifiée exécutoire
compte tenu de sa réception en
Sous-Préfecture de St. Julien en
Genevois
le _____
Et de sa publication le _____

